

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 février à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 2 février 2022, s'est réuni, en mairie, salle du Conseil Municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Alain GUILLOU, Philippe GRELLIER, Didier ALBERT, Sandrine CARPENTIER, Anne GAUTREAU, Florianne GASCHET, Marc VILLEMAIN, Séverine BULTEAU

Personnes excusées représentées :

Amélie FARINEAU a donné pouvoir à Virginie AMMI

Absents non excusés :

Sophie PECH-HARDENNE ; Cyril JAULIN

Didier ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite, ce jour, de l'agent d'accueil de la mairie. Cet agent a travaillé depuis 2005 pour la commune, d'abord sur la structure accueil de loisirs puis ensuite au sein de la mairie. Son travail était apprécié des associations, usagers, collègues et élus qui ont eu à travailler avec elle. Monsieur le Maire la remercie pour son investissement et lui souhaite une agréable retraite.

COVID-19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU, Adjointe,
Madame Audrey FRANCHETEAU informe l'assemblée qu'il n'y a pas de fermeture de classe depuis la rentrée. Nous avons eu des cas positifs au niveau du personnel cantine mais pas de baisse significative d'élèves présents. Nous sommes à ce jour dans l'attente du protocole applicable après le 16/02/2022. Madame FRANCHETEAU espère que le SELF pourra être remis en place prochainement afin de fluidifier le temps de restauration, et permettre au CM2 de se familiariser avec le plateau avant leur arrivée au collège. Madame Séverine BULTEAU informe le conseil qu'une institutrice était absente cette semaine à l'école publique et demande si un accueil des enfants est prévu par la mairie. Madame FRANCHETEAU n'a pas eu de retour à ce sujet, elle prendra contact avec la Directrice de l'école publique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi BAROTIN, Adjoint,
Monsieur Rémi BAROTIN informe l'assemblée qu'aucun cas n'a été détecté à la MARPA (résidents et personnel).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie AMMI, Adjointe,
Madame Virginie AMMI informe les membres du conseil de la baisse significative des vaccinations au niveau du centre de santé. Beaucoup de cas positifs sont répertoriés au niveau de la patientèle malgré la vaccination.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure GAZEAU, Adjointe,
Madame Laure GAZEAU informe le conseil municipal que quelques associations sont impactées mais dans l'ensemble cela a été très bien géré par ces dernières. Les buvettes sont de nouveau autorisées et le masque n'est plus obligatoire en extérieur. Il y a cependant une baisse d'effectif sur certaines associations sportives liée à l'obligation du passe sanitaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel COLAS, Adjoint,

Monsieur Daniel COLAS précise que l'équipe des services techniques n'a pas été impacté par des arrêts liés au COVID. Des nouvelles rassurantes nous sont parvenues concernant l'agent ayant fait un AVC, nous lui souhaitons un bon rétablissement. Monsieur le Maire précise que cela a eu un impact sur le reste de l'équipe et se réjouit des améliorations exposées par Monsieur COLAS.

N° 2022-02-01 : FOYER DES JEUNES ET CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du lancement du projet d'espace jeunes et d'un city stade à proximité du stade de football.

Les travaux consisteront :

- Par la création de la plateforme en vue de l'installation de la structure City stade,
- L'Acquisition et installation de la structure City stade
- L'aménagement piétonnier du bourg vers le stade
- L'installation d'un chalet ERP/PMR

Le coût total estimé de ce projet est de 146 391.30 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement revu pour ce projet :

Etat : DETR / DSIL (30 %)	43 917.39 €
CAF prêt ou subvention (25 %)	36 597.83 €
Département (amendes de police)	7 319.57 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours (5 %)	29 278.25 €
Autofinancement ou emprunt (20 %)	<u>29 278.26 €</u>
TOTAL FINANCEMENT	146 391.30 €

Il rappelle qu'un autofinancement minimal de 20 % est obligatoire.

Il précise enfin que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir obtenu les réponses aux demandes de subvention.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Marc GUYOT précise qu'un plan France Relance existe et qu'une enveloppe est prévue pour le financement de 5500 équipements sportifs de plein air au niveau national. Madame Audrey FRANCHETEAU valide cela en précisant que la demande DSIL correspond au fond France Relance.

N° 2022-02-02 : AMENAGEMENT RDC MAISON 8 PLACE EGLISE – LANCEMENT DES TRAVAUX

Vu la délibération du 09/09/2020 concernant l'acquisition d'une maison en centre bourg ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du lancement prochain des travaux pour le Rez De Chaussée (RDC) de la maison 8 place de l'Église. Le RDC de ce local est destiné à accueillir la paroisse.

Les travaux consisteront :

- L'aménagement électrique du RDC dans sa totalité,
- Le changement des menuiseries,
- Réagencement intérieur
- Mise en accessibilité PMR

Le coût total estimé de ce projet est de 38 920 € HT auxquelles il conviendra d'ajouter :

- les frais de mission M.O.E. (Maitrise d'Œuvre d'Exécution) 8%, soit 3 113.60 € HT
- les frais de mission S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé), pour 320 € HT

➤ Soit un total estimé HT de 42 353.60 €.

Il est proposé la demande d'un fond de concours à l'Agglomération des Sables d'Olonne à hauteur de 50 % soit 21 176.80 €.

Le reste à charge de la commune serait donc de 21 176.80 €.

La durée des travaux est de 3 mois et la livraison des travaux finis est fixée à fin mai 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le lancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la demande de fond de concours à l'Agglomération des Sables d'Olonne,

N° 2022-02-03 : CREATION DE MARCHÉS COMMUNAUX

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L2224-18 du CGCT,

Vu la délibération du 15/12/2021 sur les tarifs régie Vie Locale.

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie AMMI, Adjointe en charge du développement économique et du tourisme.

Mme AMMI informe l'Assemblée de la mise en place d'un marché hebdomadaire, sous les halles, le mercredi de 9h à 12h30. Conformément à la délibération du 15/12/2021, le prix de l'emplacement est fixé à 5 € pour 3 mètres linéaires. Le droit de place est payable chaque semaine par les commerçants sur place. Un reçu sera délivré pour chaque droit de place.

En complément de ce marché hebdomadaire, il est proposé la création d'un marché semi nocturne de 17h à 20h d'Avril à Aout (1 marché par mois en Avril ; Mai et Juin puis 2 marchés par mois en Juillet et Aout). Pour ce marché, les droits de place seront payables pour moitié dès l'inscription.

Un règlement viendra cadrer la gestion de ces marchés sous forme d'arrêté du Maire. Ledit règlement sera remis à chaque commerçant/exposant et sera affiché sous les halles. (Projet joint en annexe)

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la création d'un marché hebdomadaire toute l'année et d'un marché semi nocturne d'avril à août,

- **VALIDE** le projet de règlement présent en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

Monsieur le Maire remercie Monsieur RICHARD (poissonnier) qui a su fédérer de nouveaux exposants. Sa qualité d'accueil, de conseil et la qualité de ses produits sont très appréciés.

2022-02-04_FIN_ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DU MATÉRIELS DE LEVAGE

Il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne, les Sables d'Olonne Agglomération, la commune de Sainte-Foy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services concernant les contrôles périodiques des bâtiments, équipements de protection individuelle, et matériels de levage.

Un précédent groupement avait été constitué en 2016 entre anciennement les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne, Olonne sur Mer et les Sables d'Olonne Agglomération, pour les mêmes prestations. Les différents marchés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur attribuera les marchés ;
- La consultation, en appel d'offres, comporte cinq (5) lots qui seront attribués par la CAO :
 - Lot n°1 : électricité et paratonnerres ;
 - Lot n°2 : équipements de protection incendie ;
 - Lot n°3 : installations gaz ;
 - Lot n°4 : ascenseurs et élévateurs ;
 - Lot n°5 : équipements de protection individuelle et moyens de levage.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur ses consommations 2016-2019, selon la répartition suivante :

Lot	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	CCAS	Commune de Sainte-Foy
1	19 200 € HT	6 000 € HT	1 250 € HT	1 100 € HT
2	5 900 € HT	1 200 € HT	1 400 € HT	2 500 € HT
3	7 000 € HT	1 200 € HT	450 € HT	220 € HT
4	2 700 € HT	900 € HT	750 € HT	Non concerné
5	8 200 € HT	900 € HT	250 € HT	Non concerné
Total annuel	43 000 € HT	10 200 € HT	4 100 € HT	3 820 € HT

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, avec un seul opérateur économique pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois pour une année, pour une durée globale de quatre (4) ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services concernant la vérification périodique des bâtiments, des équipements individuels et du matériel de levage ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur des prestations de services concernant la vérification périodique des bâtiments ;
- **ACCEPTÉ** que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

N° 2022-02-05 : FERMETURE DU CENTRE DE SANTE – REDUCTION DES LOYERS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Suite au 15 jours de fermeture pour travaux imposés aux professionnels de santé, Madame Audrey FRANCHETEAU soumet au Conseil municipal la proposition de diminution des loyers à hauteur de 50% pour le mois de février et détaillé comme suit :

- Loyer de 158.91 € TTC pour le Psychologue, **soit une diminution de 79.46 €**
- Loyer de 458.46 € TTC pour l'Ostéopathe, **soit une diminution de 229.23 €**

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la diminution des loyers comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Marc VILLEMMAIN demande la période de fermeture correspondante au 15 jours. Madame Virginie AMMI précise que le centre de santé sera fermé du 14 au 25 février inclus.

N° 2022-02-06 : ÉCLAIRAGE DU PLAN D'EAU – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancement du projet d'éclairage du plan d'eau avec un ensemble à LED solaire et donne la parole à Philippe GRELLIER en charge du suivi de ce dossier.

Monsieur GRELLIER présente le schéma d'implantation des 15 mats, les caractéristiques techniques. Le coût HT de ces travaux est 43 851 €, comprenant l'étude préalable, le géo référencement des ouvrages et l'installation de 15 mats à LED solaires.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet :

Participation du SYDEV (30%)	13 155 €
Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours	15 348 €
Autofinancement ou emprunt	<u>15 348 €</u>
TOTAL FINANCEMENT	48 851 €

Il rappelle qu'un autofinancement minimal de 20 % est obligatoire.

Il précise enfin que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir obtenu les réponses aux demandes de subvention.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Monsieur Philippe GRELLIER présente aux membres du conseil municipal le schéma d'implantation des 15 mats et le détail des financements SYDEV.

Monsieur Marc VILLEMMAIN demande s'il est opportun d'aménager le plan d'eau en éclairage. Il précise qu'il n'y a pas une grande fréquentation par les pêcheurs et par les promeneurs lorsqu'il s'y rend. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas en phase avec les remontées que l'on peut avoir autrement. Ce plan d'eau est très fréquenté et apprécié par les familles et par les pêcheurs qui y sont nombreux, certains jours et à certaines heures lorsque la météo le permet. Madame Audrey FRANCHETEAU précise que cela est plus sécurisant pour les personnes pratiquant la course à pied et les promeneurs.

ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les principaux points qui seront abordés en réunion du Conseil communautaire

ACTIVITE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rémi BAROTIN informe le conseil municipal du vote par le CCAS d'une augmentation de tarif journalier à la MARPA à 53.50€ à partir du 1^{er} février 2022.

Diverses informations :

Madame FRANCHETEAU informe l'assemblée de l'augmentation du prix des repas facturés par Talmont au 1^{er} février pour le restaurant scolaire. Les repas seront facturés à 2,49€ contre 2,44€ auparavant. Cette hausse est principalement due à la loi Egalim avec de nombreuses mesures imposées (produits en circuit court et produits bio à hauteur de 20%) et la révision du contrat indexé sur l'indice des prix. Madame FRANCHETEAU précise que la commune a voté des tarifs en juin 2021 pour l'année scolaire, et n'impactera pas cette hausse sur la facturation aux familles. Madame FRANCHETEAU ajoute que le repas est facturé aux familles 3,40€. Ce prix étant loin de prendre en compte le coût réel du temps méridien comprenant le prix du repas, les frais de structures du bâtiment (électricité, gaz, contrat maintenance des machines), le camion, les amortissements s'y rapportant et les frais de personnel. Concernant le SELF, cette pratique dans les petites communes est très rare. Il facilite pour les futurs collégiennes et collégiens l'autonomie et leur apporte de l'assurance pour les déplacements avec un plateau.

Madame Audrey FRANCHETEAU informe le conseil municipal des retours suite à sa présence à une réunion CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) en présence du Procureur, de la Gendarmerie et de la Police. La première réunion s'était tenue en juin 2021. Ces réunions se tiennent avec les Proviseurs de l'enseignement secondaire et permet ainsi la remontée d'informations. Un point a été fait afin de recenser les structures existantes et une réflexion est menée afin de faciliter le lien entre ces structures. Une vigilance est demandée dès le primaire afin de mettre un accompagnement en place au plus vite. Monsieur le Maire ajoute que cela étant difficile pour les petites communes, n'ayant pas de personnel dédié à cela. L'augmentation des faits de violences est d'ampleur nationale avec parfois une amplification via les réseaux sociaux.

Madame Virginie AMMI présente le rapport d'activité 2021 du Centre de santé. (Document joint au présent compte rendu). Monsieur Marc VILLEMAIN demande, concernant le reste à charge communal, la progression de ce dernier. Madame AMMI précise que le reste à charge continuera de se réduire en fonction du portefeuille patientèle qui continue d'évoluer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du démantèlement du château d'eau à la Billonnière. Les travaux de désamiantage ont commencé et le démontage total sera effectué pour la mi-mars.

Point sur l'usine TRIVALONNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la distribution à la Billonnière, par TRIVALIS, d'un document d'information. Ce dernier contient le rétro planning des travaux et améliorations à venir.

Tour de table :

Madame Florianne GASCHET demande des précisions sur les bons d'achat remis aux nouveaux arrivants et les modalités de prise en charge entre les commerçants et la commune. Il lui a été précisé que les derniers bons étaient à la charge seule du commerçant.

Monsieur Didier ALBERT informe le conseil d'un dépôt sauvage Rue de la Pointe. Les services techniques municipaux seront envoyés dès le lendemain sur place.

Monsieur Daniel COLAS informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouvel agent au services techniques au 14/02/2022.

Monsieur le Maire précise qu'une commission urbanisme sera posée prochainement afin d'aborder des projets de lotissement et l'impact du PLUI sur les futurs projets communaux en terme d'urbanisation.

Madame Audrey FRANCHETEAU informe les membres du conseil de l'arrivée prochainement d'une personne en mission temporaire afin de remplacer l'agent partant en retraite. Un recrutement est en cours pour pourvoir ce poste d'accueil et services à la population. Monsieur le Maire et Madame Audrey FRANCHETEAU soulève la charge de travail actuelle et à venir au sein des services administratifs (dossiers d'urbanisme, gestion des inscriptions sur liste électorale, gestion des élections en avril et juin, gestion des absences liés au COVID pour une continuité de service)

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mercredi 09/03/2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.